

ARRETE DE CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSÉE

Le Maire de la Commune de TALENSAC,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'entreprise AZ TECHNOLOGIE,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la création de réseaux télécom au lieu-dit La Vallée, un empiètement ponctuel sur la chaussée et l'accotement seront effectués à compter du 09/03/2026 et pour une durée de 60 jours environ.

ARTICLE 2 : L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- circulation alternée avec panneaux B15 et C18;
- vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La voirie devra également être remise en état suite aux travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de TALENSAC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTFORT-SUR-MEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02/03/2026,

A TALENSAC,
Le Maire
Bruno DUTEIL

